

## DECISION N° DEC\_055\_2024

Portant fixation des tarifs de location des chalets pour les marchés de Noël et de Pâques

### I - a) Location des chalets durant le marché de Noël :

Exposants autres que les associations humanitaires et caritatives

Location :

	TARIF TTC *	
	pour la période	par jour
commercialisation des produits alimentaires et/ou boissons	500,00 €	21,00 €
commercialisation des produits d'artisanat	400,00 €	17,00 €

\*Ce tarif comprend la location du chalet, le droit de place et les frais d'électricité.

Les chalets non loués pour cette période pourront être mis à disposition à des associations humanitaires et caritatives à titre gratuit

### I - b) Occupation du domaine public pour les chalets (non propriété de la ville) durant le marché de Noël :

	TARIF TTC * pour la période
le m <sup>2</sup>	42,00 €

\*Ce tarif comprend le droit de place et les frais d'électricité.

**II - Location des chalets durant le marché de Pâques :**

	TARIF TTC*
Location pour toute la période	150,00 € unité/période
Location journalière	20,00 € unité/jour

\*Ce tarif comprend la location du chalet, le droit de place et les frais d'électricité.

Les chalets pour cette période pourront être mis à disposition à des associations à titre gratuit

**Note** : Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

**En application** de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**Décide de fixer** avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2024**, les tarifs de location des chalets pour les marchés de Noël et de Pâques, comme indiqué ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 01/08/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER